


REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Challenge Pays de la Loire M13 (Ligue Pays de la Loire) saison 2023/2024

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Régional des Épreuves Sportives de la Ligue (RRES).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, FDME = feuille de match électronique

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Challenge Pays de la Loire M13	 Ligue Pays de la Loire
Catégorie	M13 (F ou M)	
Commission sportive référente	CRS jeunes	
Forme de jeu	4x4	
Genre	Féminin ou Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	12 novembre 2023

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M13	oui
M11	oui
M9 avec simple surclassement	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueur(e)s muté(e)s	2
Nombre maximum de joueur(e)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(e)s prêté(e)s en regroupement de licenciés	3 ¹
Nombre maximum de joueur(e)s étranger(e)s UE ou hors UE	illimité
Nombre maximum de joueur(e)s en licence Open	sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

Art 5 - CALENDRIER

Jours officiels des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel des rencontres	A partir de 13h00 pour le samedi - À partir de 11h00 pour le dimanche
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RRES Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Oui

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.R.E.S de la Ligue.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [régionaux jeunes](#)). Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Matches en plateaux en fonction du nombre d'équipes engagées.

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition extension Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Art 11 - ARBITRAGE

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage.
